



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALES

Article 1 – Fonctionnement de la structure :

La cantine scolaire et la garderie sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. Ces services ouvrent leurs portes dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine et uniquement, en période scolaire :

- le midi pour la cantine ;
- le matin de 7 h 30 à 8 h 50 et le soir de 16 h 45 à 19 h 00 (sauf le **vendredi à 18 h 30**) pour la garderie.

Tout enfant de cycle 2 ou 3, non inscrit à la cantine, qui n'arrivera pas avec le personnel communal n'y sera pas admis.

Tout enfant entrant à la cantine-garderie ne pourra quitter la structure qu'accompagné d'un parent ou d'une personne autorisée : aucun enfant ne peut quitter la cantine-garderie sans adulte. Les parents souhaitant récupérer leur(s) enfant(s) le midi, après la cantine, pourront le faire entre **13 h 00 et 13 h 15 à la cantine.**

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter les rangs sur le trajet entre l'école et la cantine ou garderie.

Article 2 – Bénéficiaires :

Tous les enfants inscrits à l'école de La Chapelle-au-Riboul ainsi que les enfants collégiens empruntant le transport scolaire qui sont déposés à l'arrêt de bus sur la place de l'église peuvent prétendre à ce service. L'inscription peut être demandée que pour des enfants autonomes.

Article 3 – Modalités d'inscription :

Les familles doivent inscrire leur enfant avant le 07 juillet 2022 et préciser la catégorie dans laquelle l'enfant est inscrit.

- l'enfant déjeune de manière régulière au restaurant scolaire (4 jours par semaine).
- l'enfant déjeune de manière régulière au restaurant scolaire mais uniquement certains jours fixes, par semaine.
- l'enfant ne déjeune que quelques jours dans la semaine de façon occasionnelle.

Article 4 – Tarifs :

Le tarif réclamé aux familles, à compter du **01 Septembre 2022**, est le suivant (délibération du **16/06/2022**) : **3.40 € par repas pour la cantine pour les enfants**

5.30 € par repas pour la cantine pour les adultes

1.00 € par ½ journée de présence pour la garderie

A la demande des familles, avec la mise en place du prélèvement automatique, ces services sont facturés chaque mois et doivent être payés sous quinze jours à réception de la facture.

En cas de non-paiement dans les délais mentionnés sur les factures et après lettre d'avertissement, une décision d'exclusion temporaire puis définitive pourra être prise par le Maire. Toutefois, en cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter la mairie qui examinera la situation.



Article 5 – Décompte des absences :

Toute absence doit faire l'objet, dès le premier jour d'absence, d'une information à la mairie.

Les absences pour maladie font l'objet d'une remise d'ordre, dès le premier jour d'absence (sauf s'il s'agit d'un lundi où celui-ci ne sera pas décompté), sur présentation d'un certificat médical, sous réserve d'en avoir informé la Mairie dès la délivrance du certificat.

Les absences, dues à des sorties organisées par l'école ou en cas d'annulation du transport scolaire par temps de neige, seront systématiquement décomptées.

En cas d'absences justifiées, une remise d'ordre est effectuée. **En cas d'enseignant absent, le repas du jour commandé sera facturé même si l'enfant ne déjeune pas à la cantine.**

Pour l'enfant de maternelle qui se présenterait à la cantine, sans être inscrit, selon les modalités de l'article 3, celui-ci sera admis à titre exceptionnel.

Article 6 – Discipline et respect :

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne le respect des uns et des autres : les enfants doivent avoir un comportement correct et obéir à l'ensemble du personnel de service. Le personnel veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants.

Le comportement des enfants doit y être correct pour un repas convivial, tant pour le personnel que pour les jeunes. Ils ne doivent pas gâcher la nourriture.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre au lieu de garderie et de restauration, comme pour le retour à l'école, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Le personnel est invité à faire connaître au Directeur de l'école et à la Mairie de La Chapelle-au-Riboul, tout manquement répété à la discipline. Le non-respect de savoir-être, après avertissement, entraînera l'exclusion temporaire de la garderie ou de la cantine scolaire. Si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, une exclusion définitive pourrait être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

- 1^{er} avertissement : avertissement à l'oral et information des parents
- 2^{ème} avertissement : courrier au parent et/ou entretien avec les responsables de la Mairie
- 3^{ème} avertissement : notification d'une exclusion de 2 jours
- 4^{ème} avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine
- 5^{ème} avertissement : notification d'une exclusion définitive.

Article 7 – Assurance :

Il est rappelé que la Mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel. Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire, pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

Article 8 – Santé (médicaments, allergies) :

Les enfants doivent être propres et en bonne santé, dans le cas contraire ils ne seront pas acceptés. Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant. Ils ne seront donnés à l'enfant qu'**après avoir signé le protocole d'accord avec le médecin de la PMI**, sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance.

Les allergies, établies par un certificat médical (photocopie à joindre), ou les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés dans la fiche « Autorisations cantine-garderie ».



Si des obligations sont de nouveau en place en raison de la pandémie du CORONAVIRUS :

- La prise de température sera obligatoire avant de déposer vos enfants à l'école ;
- En cas de suspicion de contamination, il vous sera demandé de garder vos enfants à domicile.
- Dès l'instant, où vous aurez un doute de contamination, il vous sera demandé de bien vouloir prévenir l'école dans les meilleurs délais, afin que les cas contacts soient décelés.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de manger et d'être gardés dans les meilleures conditions possibles.

CONTACTS

École maternelle : 02.43.00.76.01 (Céline CHAPON / Lucie DALIBARD)
École élémentaire : 02.43.00.79.29 (Angélique HURAUULT)
Mairie : 02.43.00.75.93 (Nadia REY)
Cantine-garderie : 02.43.00.75.33 (Yolande CIBOIS, Jacqueline GUENERIE, Virginie TIROT)

**Le Maire,
Jérôme HARAULT**



Commune de La Chapelle-au-Riboul – Règlement intérieur de la cantine et garderie municipales

COUPON

A retourner en mairie, avant le 01 Octobre 2022

Je soussigné(e)s Monsieur, Madame
déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de cantine scolaire et de garderie municipale et l'accepter, dans la totalité de ses termes.

Signatures des parents précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Date :